

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messaging : [montigny-le-chartif@wanadoo.fr](mailto:montigny-le-chartif@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de la session ordinaire  
du samedi 17 décembre 2016**

Convocations adressées le 12 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix sept décembre à 9 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie, DEROIN Brigitte, GUEGAN Simone et SAISON Nadine , Messieurs AUGER Eric, ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre, DESCHAMPS Pascal, Mme SEVESTRE Maryline

**Absents excusés** : Mme JAUNEAU Isabelle , Messieurs PELLERIN D'YERVILLE Christian , BOUILLON Jean-Philippe.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

**Secrétaire de séance** : Madame DEROIN Brigitte.

**Projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune**

**Etudes de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune**

La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE), dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14280) et les bureaux d'études à PARIS (75009), développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune de Montigny-le-Chartif et a identifié un/des secteur(s) présentant un potentiel de développement éolien. Elle a ensuite proposé au Conseil Municipal de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien.

Considérant la présentation faite par JPEE portant sur la réglementation en matière d'éolien, l'étude ayant permis d'identifier le/les secteur(s) d'implantation, ainsi que les conditions de développement d'un projet éolien et des demandes administratives associées,

Considérant que JPEE propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien (démarches foncières, études environnementales, études techniques, accès, étude du gisement éolien au moyen d'un mât de mesure du vent)

Considérant que le projet porté par JPEE consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable,

Considérant que JPEE propose à la commune une convention d'utilisation des chemins communaux et/ou des terrains communaux,

Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune,

Considérant les avantages de l'offre de JPEE, à savoir :

- offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
- qualité technique du projet proposé par JPEE avec des références solides ;
- partenariat fiable et durable avec la commune d'une part, et les propriétaires/exploitants d'autre part ;
- développement de projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maîtrisée ;
- propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;
- possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseur particulier, actionnariat public, éco épargne citoyenne).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (à la majorité 11 voix POUR ) décide :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Montigny-le-Chartif ;
- D'AUTORISER la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune ;
- D'AUTORISER la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;

Le Conseil Municipal est informé que JP ENERGIE ENVIRONNEMENT contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la/les zone(s) d'implantation potentielle(s).

### **Dissolution de la CDC du Perche Gouet avec répartition de l'actif et de la trésorerie nette de la communauté de communes**

M. Le Maire explique qu'en application des articles L5212-33 et L5211-25-1 du CGCT, il appartient à la Communauté de Communes du Perche Gouët de trouver un accord unanime avec chacune des communes la composant, sur le volet lié aux conditions financières et patrimoniales de la dissolution.

Dans ce cadre, des réunions de travail ont été réalisées avec les représentants des entités suivantes :

- Les membres du bureau de la Communauté de Communes du Perche Gouët
- Le cabinet Landot pour le volet institutionnel
- Le cabinet Stratorial Finances pour le volet financier

Unaniment, il a été proposé ce qui suit :

Répartir la trésorerie nette de la communauté de communes du Perche Gouët :

- Au prorata de 50% sur la population
- Au prorata de 50% sur contributions à la richesse

Soit :

	Population	Richesse	Répartition déficit
LES AUTELS VILLEVILLON	1.83%	1.10%	1.465
LA BAZOCHE GOUET	11.07%	11.70%	11.385
BROU	28.34%	38.00%	33.17
BULLOU	2.09%	1.10%	1.595
CHAPELLE GUILLAUME	2.09%	1.40%	1.745
CHAPELLE ROYALE	2.94%	1.70%	2.32
DAMPIERRE SOUS BROU	4.40%	3.50%	3.95
FRAZE	4.96%	7.60%	6.28
GOHORY	2.91%	1.60%	2.255
LUIGNY	3.94%	6.20%	5.07
MEZIERES AU PERCHE	1.18%	0.70%	0.94
MONTIGNY LE CHARTIF	5.72%	4.70%	5.21
MOTTEREAU	1.44%	0.80%	1.12
MOULHARD	1.39%	1.30%	1.345
UNVERRE	11.22%	7.80%	9.51
YEVRES	14.48%	10.80%	12.64

Concernant l'actif : en vertu du principe de spécialité territoriale, il paraît logique de retenir que les biens immeubles ne pouvant être scindés ainsi que l'encours de la dette afférente, et les subventions soient transférés à la commune d'implantation.

Deux types de biens peuvent être distingués selon l'article L.5211-25-1 du CGCT : les biens mis à disposition par les communes lors du transfert de compétence d'une part, et les biens acquis ou réalisés par la Communauté de Communes d'autre part :

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de Communes lors du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour la valeur nette comptable,

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui se retirent de la communauté.

Les biens transférés viendront minorer le montant de la trésorerie nette attribuée.

Concernant le passif : le capital restant dû au 31/12/2016 s'élève à : 1 400 042.12€

Concernant les trois budgets de « zones » : la Croix Verte (Yèvres), Villoseau 1 (Brou) et Villoseau 2 (Brou), qui seront clos le 31/12/2016, et dont l'encours de dette au 31/12/2016 s'élève à 432 568€, il est convenu que chaque commune qui n'intègre pas la future Communauté de Communes du Grand Châteaudun (les Autels Villevillon, Chapelle Royale, Frazé, Luigny, Montigny le Chartif, Mottereau) participe selon la clé de répartition 50% population et 50% contribution à la richesse à son remboursement

Ce remboursement s'effectuera en 2017 et 2018 (date d'échéance dudit emprunt) sous condition que la convention soit signée.

Une convention avec la future Communauté de Communes du Grand Châteaudun sera établie avec les 6 communes (les Autels Villevillon, Chapelle Royale, Frazé, Luigny, Montigny le Chartif et Mottereau) qui établira les modalités de reversement à ces communes du produit encaissé de la vente des terrains (au moment de la vente) selon la même clé de répartition.

Suite à la clôture des 3 budgets de zone, une subvention d'équilibre de 1 408 873€ (avances remboursables) sur le budget principal fera l'objet d'une répartition entre les 16 communes selon la même clé de répartition.

Si une commune membre de l'actuelle communauté de communes demeure redevable au 31/12/2016 d'un reste à recouvrer à son encontre : ce reste à recouvrer fera l'objet d'une déduction de la part de trésorerie lui revenant selon la clé de répartition, Les titres émis non recouverts (factures centres de loisirs, écoles de musique, périscolaire, crèche...) seront attribués à la commune de localisation de l'activité ; pour les factures SPANC, à la commune où est situé le bien ayant fait l'objet d'un diagnostic ou d'une vidange Les titres émis non recouverts non identifiables seront répartis entre toutes les communes selon la clé de répartition.

La répartition définitive de la trésorerie nette et de l'actif sera réajustée à l'issue du vote du compte administratif 2016.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe de répartition énoncé ci-avant et autorise le Maire à signer tous les documents rattachés à cette décision.

### **Révision des tarifs**

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif des concessions soit pour 2 mètres carré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Informations et questions diverses**

#### **Investissements avant les votes des budgets**

Jusqu'à l'adoption des budgets 2017 de la commune, de la régie de distribution de l'eau, de l'activité agricole et de l'assainissement collectif, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement de 2016.

#### **Voirie communale**

Monsieur le Maire présente le programme de travaux sur la voirie communale en 2017 l'ATD a estimé :

les travaux de réfection rue de la maillière :	12 129.07 €
Reprofilage partiel à Fouleray :	3 220.08 €
Enduit bicouche au moulin du parc :	4 992.30 € soit un montant total de
	20 341.45 € HT

Le Conseil Municipal approuve ces travaux et sollicite du Conseil général une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement .

La séance est levée à 10 h 30 et les membres présents ont signé .

<i>FAUQUET Joël</i> <i>Maire</i>		<i>SAISON Nadine</i>	
<i>HUET Jean-Paul</i> <i>1er adjoint</i>		<i>JULIEN Annie</i>	
<i>DEROIN Brigitte</i> <i>Secrétaire de séance</i>		<i>GUÉGAN Simone</i>	
<i>JAUNEAU Isabelle</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>BEAUVAIS Jean-Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS Pascal</i>		<i>BOUILLON Jean-</i> <i>Philippe</i>	<i>Absent excusé</i>
<i>ROBIN Jean-Paul</i>		<i>SEVESTRE Maryline</i>	
<i>AUGER Eric</i>		<i>PELLERIN</i> <i>D'YERVILLE</i> <i>Christian</i>	<i>Absent excusé</i>